



PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA  
MRC ROBERT-CLICHE

2023-2029

RAPPORT SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

TENUE LE 10 MARS 2022



## Table des matières

AVANT-PROPOS .....	1
ÉQUIPE DE RÉALISATION DU PGMR.....	2
OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE.....	3
PROCÉDURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
CONSULTATION PUBLIQUE.....	4
Avis public.....	4
Sommaire du PGMR.....	5
RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE .....	6
Liste des présences.....	6
Ordre du jour de l'assemblée .....	6

## AVANT-PROPOS

Le 8 septembre 2021, le conseil des maires de la MRC Robert-Cliche adoptait son projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé 2023-2029. Une équipe interdisciplinaire s'est prêtée à la réalisation de ce grand projet (voir équipe de réalisation à la page suivante).

Comme prévu par la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.12 et suivants LQE), une période de consultation publique d'au moins 45 jours a été mise en place afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises au regard du PGMR.

À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet PGMR, ont été invités à une séance de consultation publique. Cette assemblée a été convoquée à l'intérieur des délais tel que prévu à l'article 53.14 de la LQE et a été menée par la conseillère en environnement de la MRC Robert-Cliche, Mme Audrey Lefebvre, assistée par M. Marc Jetten, chargé de projet pour la firme STRATZER. Cette consultation a eu lieu le 10 mars 2022 à 18 h 30, par vidéoconférence (suite aux consignes sanitaires).

La MRC ayant pris connaissance du projet de PGMR et ayant écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors de l'assemblée publique, a procédé à la rédaction du présent rapport tel que prévu à l'article 53.15 de la LQE. Ce rapport sera rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la MRC tel que prévu dans le même article.

Vous trouverez dans ce document les informations relatives à la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors de l'assemblée publique. Aussi, vous y trouverez des recommandations s'il y a lieu.

Vous trouverez dans ce document tous les éléments de la mise en place de ladite consultation publique, de la diffusion du projet de PGMR ainsi que de la nature des propos qui ont été formulés lors de l'assemblée et par le dépôt de mémoires. Aussi, vous y trouverez les modifications qui ont été apportées au projet de PGMR afin de tenir compte des avis reçus lors de cette consultation publique.

## ÉQUIPE DE RÉALISATION DU PGMR

Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC Robert-Cliche

### STRATZER

Sandra Messih, directrice des opérations  
Marc Jetten, chargé de projet  
Alpha Oumou Nimba Diallo, coordonnatrice  
Joao Amarante, chargé de projet - caractérisation  
Saad Houmine, professionnel

### MRC ROBERT-CLICHE

Audrey Lefebvre, conseillère en environnement  
Corinne Tardif-Paradis, chargée de projet PDZA et PGMR

### COMITÉ CONSULTATIF DU PGMR

Jonathan V. Bolduc, préfet de la MRC et maire de Saint-Victor  
Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC  
François Veilleux, maire de Beauceville  
Pierre Gilbert, maire de Saint-Joseph-de-Beauce (2017 à 2021)

## OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

Comme stipulé dans l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à un processus de consultation publique.

### LQE 53.13

La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.

## PROCÉDURE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

Les articles 53.14 à 53.16 de la LQE définissent la procédure qui doit être suivie par la municipalité régionale dans le cadre du processus de consultation publique.

### LQE 53.14

Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

### LQE 53.15

Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies ; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

A l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.


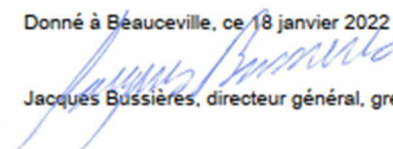
### LQE 53.16

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à RECYC-Québec (Société québécoise de récupération et de recyclage) ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.

## CONSULTATION PUBLIQUE

### Avis public

Comme stipulé par l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la MRC, sur les réseaux sociaux et dans le journal régional, au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 26 janvier 2022. Comme stipulé par l'article 53.13 de la LQE, une assemblée a été fixée pour la consultation publique. La tenue de cette assemblée publique a eu lieu le 10 mars 2022 en virtuel.

<p>Province de Québec Municipalité régionale de comté Robert-Cliche</p>	
<b>AVIS PUBLIC</b>	
<b>ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE</b> <b>PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-Cliche</b>	
<p>AVIS est donné par le soussigné, monsieur Jacques Bussières, directeur général, greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) Robert-Cliche, qu'une assemblée de consultation publique sur le <u>Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC Robert-Cliche</u>, adopté le 8 septembre 2021, conformément à la <u>Loi sur la qualité de l'environnement</u> (chapitre Q-2), se tiendra comme suit :</p>	
<b><u>ASSEMBLÉE PUBLIQUE</u></b>	
<p><b>DATE :</b> Jeudi, le 10 mars 2022</p> <p><b>HEURE :</b> 18 : 30</p> <p><b>DURÉE :</b> 1 heure</p> <p><b>LIEU :</b> À distance, en mode virtuel (<i>considérant le contexte sanitaire</i>)</p> <p>Pour recevoir le lien de connexion à distance, nous vous invitons à le demander à Madame Audrey Lefebvre, conseillère en environnement au Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche, en lui écrivant à l'adresse de messagerie suivante : <a href="mailto:gmr@beaucerc.com">gmr@beaucerc.com</a></p>	
<p>Cette assemblée de consultation publique a pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet.</p> <p>À cet égard, nous vous invitons à nous faire parvenir vos commentaires et/ou questions avant 16 : 00, vendredi le 4 mars 2022, via :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Messagerie électronique, à l'adresse suivante : <a href="mailto:gmr@beaucerc.com">gmr@beaucerc.com</a></li><li>ou</li><li>- Par la poste, à l'attention de Madame Audrey Lefebvre, conseillère en environnement au Service de la gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche, au 111-A, 107<sup>e</sup> rue, Beauceville, Québec, G5X 2P9.</li></ul>	<p>Le projet de Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Robert-Cliche peut être consulté au bureau de la MRC Robert-Cliche et au bureau de chacune des municipalités locales visées par le projet, durant les heures normales d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Web de la MRC au <a href="https://www.beaucerc.com/fr/matieres-residuelles">https://www.beaucerc.com/fr/matieres-residuelles</a>.</p> <p>Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec Madame Audrey Lefebvre, à l'adresse de messagerie suivante : <a href="mailto:gmr@beaucerc.com">gmr@beaucerc.com</a>, ou en composant le 418-774-9828.</p> <p>Donné à Beauceville, ce 18 janvier 2022</p> <p> Jacques Bussières, directeur général, greffier-trésorier</p>



## Sommaire du PGMR

## SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2023-2030 DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC) ROBERT-CLICHE

### MISE EN CONTEXTE

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2) prévoit la mise à jour d'un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) avant le septième anniversaire de sa mise en vigueur. Outre la conformité à cette exigence légale, la MRC Robert-Cliche souhaite développer le PGMR comme outil de planification pour faire face aux différents enjeux en gestion des matières résiduelles qui se profilent à l'horizon, tels que l'augmentation des redevances à l'élimination, l'éloignement de certaines municipalités par rapport aux écocentres présents sur le territoire, la modernisation de la collecte sélective pour les matières recyclables, les coûts élevés d'enfouissement des déchets, etc.

### CONTENU

La Loi prévoit le contenu du PGMR, que voici :

- Une description du territoire d'application;
- La mention des municipalités locales visées par ce plan ainsi que des ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles;
- Le recensement des entreprises œuvrant sur le territoire dans le domaine de la récupération, valorisation ou élimination de ces matières;
- Un inventaire des matières résiduelles produites et catégorisées;
- Un énoncé des orientations et objectifs à atteindre en matière de récupération, valorisation et élimination des matières résiduelles;
- Un recensement des installations de récupération, valorisation et élimination présentes sur le territoire de même que la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs et la possibilité d'en utiliser à l'extérieur du territoire;
- Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des entreprises exerçant dans le domaine;
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre du plan;
- Un système de surveillance et de suivi du plan.

### PLAN D'ACTION

Le PGMR dévoile son plan d'action pour la MRC Robert-Cliche sur sept ans, se déclinant en 44 mesures, dont chacune s'accompagne de moyens de mise en œuvre, d'indicateurs de performance, d'échéances et d'estimations de budget.

Le PGMR présente également un plan d'action régional, en concertation avec 5 autres MRC de la région de Chaudière-Appalaches, comportant 10 mesures à mettre en œuvre de façon conjointe afin de répondre à des enjeux communs. Ce plan d'action régional aborde, entre autres : la gestion des matières organiques, l'acquisition de connaissances concernant la gestion des matières résiduelles des industries, commerces et institutions, l'optimisation des collectes et la stratégie de gestion des encombrants.

Le plan d'action de la MRC de même que le plan d'action régional ont pour objectifs de :

- 1) Réduire la quantité des matières générées et éliminées en renforçant les mesures de réduction à la source, de réemploi et de recyclage;
- 2) Desservir 100% de la population par la collecte des matières organiques et recycler 80% de ces matières en provenance du secteur résidentiel, d'ici 2024;
- 3) Accompagner les industries, commerces et institutions dans la gestion de leurs matières résiduelles;
- 4) Recycler 70% des résidus de construction, rénovation et démolition (non-agrégats);
- 5) Améliorer l'accessibilité et les services des écocentres existants.

## RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Cette section du présent rapport est un compte-rendu de la rencontre tenue en vidéoconférence.

### Liste des présences

- Audrey Lefebvre, conseillère en environnement MRC Robert-Cliche
- Annette Doyon, citoyenne
- Carmen Grondin, citoyenne
- Claude Dubois, citoyen
- Sylvain Gravel, citoyen
- Marc Jetten, chargé de projet STRATZER
- Marie-Andrée Roy, agente de projets à la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce
- Jonathan V. Bolduc, maire de Saint-Victor et préfet de la MRC Robert-Cliche
- Jules Turcotte, citoyen
- Christian DesAlliers, technicien en gestion de matières résiduelles à la MRC de La Nouvelle-Beauce
- René Leduc, maire de Saint-Séverin
- Dominique Giguere, directrice générale de Saint-Odilon-de-Cranbourne

### Ordre du jour de l'assemblée

1. Mot de bienvenue (Animatrice et préfet de la MRC)
2. Ce en quoi consiste la révision du PGMR (Animatrice)
3. Présentation du projet PGMR (Animatrice et chargé de projet de la firme STRATZER)
4. Période de questions
5. Prochaines étapes (Animatrice)
6. Remerciements (Animatrice)
7. Levée de l'assemblée (Animatrice)



## 1. Mot de bienvenue

La conseillère en environnement de la MRC, Audrey Lefebvre, salue et souhaite la bienvenue aux participants présents à la consultation publique. Elle mentionne que le PGMR révisé sera mis en œuvre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 à fin 2029, soit un plan sur 7 ans. Le chargé de projet de la firme STRATZER, responsable de la réalisation du PGMR, M. Marc Jetten est présenté. Puis, elle explique comment va se dérouler l'assemblée et cède la parole à M. Jonathan Bolduc, préfet de la MRC.

## 2. Mot du préfet

Monsieur le préfet mentionne en premier lieu que le premier PGMR pour la MRC Robert-Cliche, a été mis en vigueur en 2004 et que nous en sommes rendus au 3<sup>e</sup>. Il ajoute que le PGMR est composé d'objectifs nationaux découlant de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et que ces derniers doivent être répondus de manière concrète en tenant compte de la réalité régionale de la MRC. Un des plus grands objectifs du PGMR est la mise en œuvre d'un programme de gestion des matières organiques. Et, cela passe par l'éducation et la sensibilisation. Il termine en mentionnant l'importance de développement du programme de recyclage des plastiques agricoles déjà mis en place dans la MRC.

## 3. Ce en quoi consiste la révision du PGMR

Des explications sont amenées sur ce qu'est un PGMR et le processus de révision. L'animatrice explique que c'est un document servant à planifier la gestion des différentes matières résiduelles générées partout sur le territoire de la MRC par le secteur résidentiel, industriel, commercial, ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Et qu'il comprend notamment, les matières recyclables, les matières organiques (compostables), les déchets, les matériaux de construction, les appareils électroniques, les boues, les RDD, etc. Puis, qu'il se doit d'être révisé à tous les 7 ans.

On mentionne aussi, notamment, la nouvelle participation de la MRC à un PGMR de type collaboratif avec les autres MRC voisines de la région de Chaudière-Appalaches. Chacune des MRC a en fait produit son propre PGMR dont une partie représente un tronc commun réalisé par la firme STRATZER. Des orientations régionales ont été suggérées afin de regrouper les forces de tous et d'uniformiser les informations en GMR (outils de communication).

## 4. Présentation du projet PGMR de la MRC Robert-Cliche

Mme Audrey Lefebvre présente le projet de PGMR révisé de la MRC Robert-Cliche. Celle-ci dresse en premier lieu un profil du territoire couvert par le PGMR. Elle énumère par la suite la liste des services offerts en GMR dont la MRC s'occupe, la ventilation des coûts de collecte, transport et traitement des matières résiduelles sur le territoire, l'inventaire de

toutes les matières résiduelles générées, récupérées et éliminées (date de référence : 2019) par secteur (résidentiel, ICI, CRD). Par la suite, ce fut la comparaison entre les résultats de 2019 et les objectifs du PGMR 2023-2029 à atteindre. L'animatrice explique le diagnostic territoire qui a été réalisé par STRATZER en citant les forces/opportunités et les faiblesses ou menaces observées, les opportunités pour y répondre et les menaces qui nous guettent tant au niveau des redevances que des débouchés limités pour la récupération de certaines matières.

Pour terminer la présentation, Mme Lefebvre énumère les 10 enjeux en GMR retenus au niveau du Plan d'action régional touchant les six (6) MRC ayant participé à l'exercice, ainsi que les six (6) orientations retenues du Plan d'action de la MRC comprenant cinquante (50) mesures soit :

- Améliorer la GMR selon la hiérarchie des 3RV-R
- Implanter un système de gestion des matières organiques (MO) adapté dans toutes les municipalités
- Uniformiser les contrats de collecte et de transport de déchets, de même que la réglementation
- Améliorer les connaissances et la performance en GMR dans les ICI
- Améliorer les connaissances sur la chaîne de valeur des résidus du CRD
- Développer des infrastructures de GMR sur le territoire

## 5. Période de questions

Question 1 : A-t-on déjà envisagé de construire une usine de pyrolyse de plastique dans la région ?

Réponse: Nous avons déjà été approchés pour le sujet l'année passée mais malheureusement la MRC n'a vraiment pas assez de volume pour combler la demande de celle-ci.

Question 2 : Pourquoi étions-nous à 1\$ pour les frais de tri à comparer de 9\$ en moyenne au Québec ?

Réponse : Parce que le centre de tri Récupération Frontenac avec qui on fait affaire depuis plusieurs années, est une association à but non lucratif qui encourage la population à recycler en offrant des coûts beaucoup moins élevés que les autres régions du Québec. Toutefois, en raison de la crise du recyclage, le centre de tri a dû augmenter son tarif à la tonne à 50\$. Ce dernier, en revanche, se trouve encore en dessous de la moyenne de québécoise pour le traitement des matières recyclables.

Question 3 : Pourquoi ne pas créer un point de dépôt dans chaque municipalité pour les citoyens qui parfois on trop de matières et que cela ne rentre plus dans leur bac de recyclage ?

Réponse : Ceci-ci est un bon point. Nous regardons présentement à une éventuelle solution concernant ce problème parce exemple la MRC pourrait louer des conteneurs permanent et n'en placer un dans chaque municipalité pour les citoyens qui recycle beaucoup. Une autre action que vous pouvez faire est de commander un autre bac de recyclage puisqu'il n'y a aucune réglementation qui empêche les habitants d'avoir plus qu'un bac de recyclage par domicile.

6. Prochaines étapes

Mme Lefebvre liste les dernières procédures de révision du PGMR 2023-2029, soit : l'écriture du rapport de consultation publique, les modifications au projet de PGMR révisé suite à la période de consultation publique, le dépôt du PGMR et du rapport à RECYC-Québec et aux MRC voisines et si conformité, le nouveau PGMR sera mis en vigueur.

7. Remerciements

L'animatrice remercie chaleureusement les participants à l'assemblée de l'intérêt qu'ils portent à l'environnement.

8. Levée de l'assemblée

L'assemblée se termine à 20 h 04.

Il est à noter qu'aucun mémoire ne fut déposé dans le cadre du processus de consultation.

Audrey Lefebvre, conseillère en environnement